



Centre Guinéen de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme  
Kipé - Dadia Commune de Ratoma ; Conakry – Guinée.

## Fiche de plaidoyer

### FICHE D'INFORMATION – EPU 2019

#### 3e CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

#### TITRE: THEME : *Espace Société Civile ; Liberté de Presse ; Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ; Protection de l'Environnement.*

Je suis Saikou Yaya DIALLO Directeur Exécutif de l'ONG- Centre Guinéen de Promotion et de Promotion des Droits de l'Homme (CPDH). Je m'adresse à vous en tant qu'orateur du groupe thématique sur **l'Espace Société Civile ; Liberté de Presse ; Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ; Protection de l'Environnement**, au compte du CPDH.

Comme annoncé ci-dessus, ce présent rapport thématique porte essentiellement sur : **la thématique droit civil, politique et environnemental** avec des sous thèmes qui portent sur : *l'Espace Société Civile ; la Liberté de Presse ; la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ; la Protection de l'Environnement.*

Lors de son dernier passage à l'EPU en janvier 2015, la Guinée a reçu plusieurs recommandations dont entre autres : **Espace Société Civile (...)** ; Deux (2) recommandations sur la **liberté d'expression** (l'Allemagne 118.165 et Uruguay 118.161) ; **Une recommandation sur la Liberté de la presse** (République tchèque 118.163 : **Une (1) recommandation sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme** (l'Uruguay).

Il faut rappeler que toutes ces recommandations ont été acceptées par la Guinée, mais force est de reconnaître que l'Etat guinéen n'a pas fourni assez d'efforts dans leurs mise en œuvre.

- **Sur le plan national** : les dispositions de la **Constitution (07 Mai 2010)** en son titre II, garantissent les libertés, devoirs et droits fondamentaux aux citoyens guinéens ; A cela, s'ajoute les lois organiques comme : **la loi L/0013 de 2015 relative aux droits des associations ; la loi L/003/de 2010 relative à la Haute Autorité de la Communication ; la loi L/002 de 2010 relative à la liberté de presse ; la loi L 006/CNT/2011 relative à l'INIDH ; la loi L/006/CNT/ de 2011 relative au nouveau Code Minier et l'ordonnance N° 045/PRG/87 de 2019 relative nouveau Code de l'environnement.**
- **Sur le plan International** : la Guinée a ratifié la plupart des conventions et déclarations internationales relatives aux droits de l'homme (régionale et universelle) dont : **la DUDH ; la charte des Nations Unies ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ; la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et des enfants ; les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources en Afrique.**

Ce qui constitue une avancée majeure sur le plan législatif et réglementaire.

### Les problématiques liées l'Espace Société Civile ; Liberté de Presse ; Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ; Protection de l'Environnement :

Bien que garantis par les instruments juridiques nationaux et internationaux, ces droits ne sont pas suffisamment respectés par l'Etat dans la réalité.

- ❖ Le Ministère de l'Administration et du Territoire a pris une note circulaire visant à interdire toute réunion des organisations de la société civile sur l'ensemble du territoire national sans en avoir obtenus l'autorisation du ministre.
- ❖ Le Refus du Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation d'octroyer les agréments aux organisations de la société civile et les partis politiques depuis 2014 ;
- ❖ La violation de la loi L/002 de 2010 relative à la liberté de presse par les autorités civiles et militaires ;
- ❖ La non-conformité de la procédure de mise en place de l'INIDH aux **Principes de Paris sur les INIDH''** ;
- ❖ L'inexistence d'une loi organique sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée ;
- ❖ Le non respect de **la loi L/006/CNT/ de 2011 relative au Code Minier** et à **l'ordonnance N° 045/PRG/87 de 2019 relative Code de l'environnement.**

Email : [cpdh2009@gmail.com](mailto:cpdh2009@gmail.com)

[www.cpdh.ifaway.net](http://www.cpdh.ifaway.net) BP: 1067 Tel: (+224) 664 913 265 / 629 47 77 53

Référence : **A/N°740/MDDL/CAB/SACCO/2010**



### Les impacts de ces problématiques :

- ✓ Actuellement la plupart des acteurs de la Société Civile sont menacés, violentés et séquestrés du fait de leurs opinions ;
- ✓ Le Ministère de l'Administration et du Territoire refuse d'octroyer ou de renouveler les agréments aux organisations de la Société Civile et les partis politiques ;
- ✓ Menace de fermeture des Medias pour non paiement de taxes ou des émissions critiquant l'Etat) ;
- ✓ Arrestation et de détention arbitraire des journalistes, ainsi que l'intimidation et la destruction de leurs matériels de travail, suivi des coups et blessures volontaires de la part des forces de l'ordre ou des militants lors des reportages ;
- ✓ Le refus des magistrats de prendre en compte les contenus des rapports d'enquêtes des ONG de défense des droits humains dans leurs verdicts ;
- ✓ Le non accès des défenseurs des droits de l'homme aux informations publiques concernant les Forces de Sécurité et de Défenses lors de leurs enquêtes ;
- ✓ Sérieux menacé de l'environnement du fait de l'exploitation minière anarchique, chose qui affecte la pluviométrie et les activités agropastorales dans les zones impactées.

### Nous recommandations :

- o Lever la note circulaire du Ministère de l'Administration et du Territoire interdisant toute réunion des organisations de la société civile sur l'ensemble du territoire national sans en avoir obtenus son autorisation ;
- o Amender la loi L/013/ de 2005 relative aux Associations pour améliorer l'environnement de travail des acteurs de la Société civile ;
- o *Délivrer et Renouveler les agréments aux OSC et aux partis politiques.*
- o Exiger le respect de la loi L/002 de 2010 relative à la liberté de la presse ;
- o Augmenter la subvention accordée à la presse à hauteur de 5% du budget national à partir de 2020 ;
- o *Adopter une loi organique relative à la Promotion et à la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Guinée ;*
- o *Prendre en compte les contenus des rapports d'enquêtes des ONG de défense des droits de l'Homme lors des procès pénaux ;*
- o *Permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'accéder librement aux informations publiques dans le cadre de leurs enquêtes ;*
- o *Veiller au respect des clauses environnementales contenues dans les conventions minières signées entre l'Etat guinéen et les entreprises minières, sous peine de sanctions ;*
- o *Adopter une loi spécifique obligeant les entreprises minières/hydroélectriques à fournir une indemnisation juste et équitable aux communautés impactées ;*
- o *Permettre l'accès des communautés impactées et les organisations de la société civile aux processus d'évaluation de l'impact environnemental et social.*



**CPDH**

**Centre Guinéen de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme**  
*Kipé - Dadia Commune de Ratoma ; Conakry – Guinée.*

---

Email : [cpdh2009@gmail.com](mailto:cpdh2009@gmail.com)

[www.cpdh.ifaway.net](http://www.cpdh.ifaway.net) BP: 1067 Tel: (+224) 664 913 265 / 629 47 77 53

Référence : **A/N°740/MDDL/CAB/SACCO/2010**